

18 juin 2001

01.119

## Interpellation Marianne Ebel

### Personnel de la santé et de la fonction publique

Les soussignés interpellent le Conseil d'Etat sur deux points distincts:

Le premier concerne le personnel de la santé qui travaille dans les différents établissements hospitaliers sis dans le canton de Neuchâtel.

Le second concerne la réponse du Conseil d'Etat aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale.

1. Concernant l'ensemble des salarié(e)s de la santé qui travaillent dans tous les établissements hospitaliers neuchâtelois dans un état de stress insupportable et qui perçoivent des salaires si bas qu'il n'est plus possible de trouver assez de personnel pour répondre aux besoins des malades, le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper l'immense retard pris dans ce secteur? Dans quel délai compte-t-il achever les négociations pour une CCT liant les différents partenaires sociaux? Dans quel délai et selon quels critères le Conseil d'Etat entend-il procéder à l'évaluation des fonctions et la revalorisation des salaires non seulement du personnel soignant, mais de l'ensemble du personnel qui travaille dans le secteur de la santé? Le Conseil d'Etat prend-il explicitement en compte le principe légal "A travail de valeur égale, salaire égal"? En clair, le Conseil d'Etat se base-t-il sur un système qui permette la comparaison interprofessionnelle et qui attribue un salaire égal à un travail à responsabilité et valeur égale? Plus concrètement encore: le Conseil d'Etat entend-il tenir compte – et si oui comment – du fait que les infirmières du canton de Zurich ont – au nom de la loi sur l'égalité – obtenu une importante réévaluation de leurs salaires qui ont été comparés, dans ce cas précis, à d'autres salaires servis dans la fonction publique zurichoise?
2. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper les sacrifices consentis par la fonction publique depuis le début des années 1990, sacrifices qui s'élevaient à 250 millions de francs en 1998 et qui se sont encore accrus depuis lors.

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi les demandes du groupe paritaire présidé par M. Jean Guinand, qui les a transmises à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet en mai 2001, à savoir:

- augmentation de 5% des salaires réels dès 2002 (à répartir selon une clé à négocier avec les syndicats, mais destinés à l'ensemble du personnel);
- 5 jours de congés supplémentaires pour tous (respectivement baisse de l'indice horaire pour les enseignants) avec engagement proportionnel de personnel;
- plan de retraite dès 58 ans, financé par l'employeur, pour les titulaires qui le souhaitent,

sont revues à la baisse avant même de faire l'objet d'une négociation entre partenaires sociaux?

. / .

Constatant que, dans sa réponse aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat refuse purement et simplement l'entrée en matière sur les jours supplémentaires de congé et qu'en matière de revalorisation des salaires il propose, durant la période qui va de 2002 à 2005, une augmentation à raison de 1% par an du salaire sur la base de 2001, soit de 4% à terme, nous demandons comment le Conseil d'Etat entend "promouvoir une gestion attractive des ressources humaines" de son administration? Augmenter les salaires de 4% en tout revient à demander aux fonctionnaires de continuer à payer les sacrifices consentis pendant la crise. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il entend motiver son personnel avec ce projet?

Le Conseil d'Etat peut-il subsidiairement nous expliquer comment, en concédant 1% d'augmentation des salaires par an sur une période de quatre ans, il arrive à la conclusion que "de 2002 à 2010, plus de 30% du salaire de 2001 aura été additionné à l'évolution ordinaire du traitement et ceci en dehors de toute indexation ou augmentation individuelle"? Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une règle de trois ou d'une table d'addition particulière? Ce que nous avons appris à l'école, à savoir qu'on ne peut pas additionner des pommes et des poires pour obtenir des ananas, n'est-il pas valable pour le Conseil d'Etat?  $1 + 1 + 1 + 1$ , en base 10, ne font-ils pas toujours 4?

*Cosignataires:* D. Perdrizat, F. John, D. de la Reussille, Patrick Erard, M. Droguett, F. Portner, A. Bringolf, N. de Pury, J. Kuhn-Rognon, L. Debrot, G. Hirschy, F. Bonnet, C. Gehringer, F. Staehli, C. Stähli-Wolf et A. Cramerli.